# Convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Rexel **22 mai 2013**







### SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1
ORDRE DU JOUR	
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	
DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2013	3
I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	3
II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	4
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES	
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	
DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2013	5
I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	5
II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	10
EXPOSÉ SOMMAIRE 2012	
POUR LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2013	15
RAPPORT DU DIRECTOIRE	
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2013	16
1. Marche des affaires	17
2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	17
3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	21
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	
(ARTICLE 225-81 DU CODE DE COMMERCE)	29
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX	31
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE REXEL ?	33



### Cher actionnaire,

En 2012, Rexel a réalisé de solides performances, dégagé une forte rentabilité et généré un flux net de trésorerie disponible important. Ces résultats nous ont permis de poursuivre notre politique d'acquisitions – avec 12 acquisitions cette année dans les pays matures et dans les marchés à forte croissance – et de proposer pour la deuxième année consécutive un dividende en hausse à 0,75 euro par action, contre 0,65 euro par action l'an dernier.

Moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la direction du Groupe, l'Assemblée générale de Rexel aura lieu le 22 mai prochain. Elle sera diffusée en direct sur notre site internet www.rexel.com puis, retransmise en différé dans les 48 heures.

Lors de l'Assemblée générale, les résultats financiers du Groupe, ses grands axes stratégiques et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans l'avis de convocation cijoint.

Vous pouvez prendre part à l'Assemblée générale :

- soit par internet via notre site de e-voting (https://gisproxy.bnpparibas.com/rexel.pg), si vous choisissez cette option. Vous retrouverez sur ce site les différentes possibilités de vote;
- · soit en y assistant personnellement

Mercredi 22 mai 2013 à 10 h 30 (les portes seront ouvertes à partir de 9 h 45) à l'Auditorium Paris Centre Marceau 12 avenue Marceau 75008 PARIS Métro Alma – Marceau Parking Alma – George V (face au 19 avenue George V) ou Étoile – Marceau (face au 82 avenue Marceau);

• soit en votant par correspondance ou par procuration.

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance,

Rudy Provoost
Président du Directoire



## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2013

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Lecture du rapport du Directoire sur les actions gratuites;
- Lecture du rapport du Directoire sur les options de souscription d'actions;
- Lecture des rapports complémentaires du Directoire sur l'utilisation de la délégation de compétence et de l'autorisation consenties par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2012 au Directoire, respectivement, dans ses trente-troisième et trente-quatrième résolutions, conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce;
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale;
- Lecture du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance en ce qui concerne les procédures de contrôle interne

- relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :
- Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce;
- Ratification d'une convention réglementée visée à l'article L.225-90 du Code de commerce;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo :
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Thomas Farrell;
- Ratification de la cooptation de Madame Vivianne Akriche en qualité de membre du Conseil de surveillance;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Directoire à l'Assemblée générale extraordinaire;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales;
- Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de

- valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés;
- Modification de l'article 23 des statuts de la Société relatif aux pouvoirs du Conseil de surveillance;
- Pouvoirs pour les formalités légales.



## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2013

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution

## (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 633 586.78 euros.

### Deuxième résolution

## (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 318,6 millions d'euros.

### Troisième résolution

## (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à 633 586,78 euros de la façon suivante :

### Origines du résultat à affecter :

résultat de l'exercice
report à nouveau antérieur
235 251 330,23 euros
Total
235 884 917,01 euros

#### Affectation du résultat :

 - 5 % à la réserve légale
 - dividende
 - le solde, au poste report à nouveau
 31 679,34 euros
 202 223 021,25 euros
 33 630 216,42 euros
 235 884 917.01 euros L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer à 0,75 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2012 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2013. Le paiement du dividende interviendra le 2 juillet 2013.

Le montant global de dividende de 202 223 021,25 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 271 923 229 au 31 décembre 2012 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 292 534 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte, notamment, du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'attribution définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de la présente Assemblée générale.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par action ont été les suivants :

	2011	2010	2009
Dividende par action (euros)	0,65 euro <sup>(1)</sup>	0,40 euro <sup>(1)</sup>	Néant
Nombre d'actions rémunérées	266 856 328	262 972 033	Néant
Dividende total (euros)	173 456 613,20 euros (1)	105 188 813 euros (1)	Néant

<sup>(1)</sup> Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

### Quatrième résolution

## (Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 39 des statuts de la Société :

- 1. Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire ne pourra exercer cette option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte;
- 2. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90 % de la

- moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale des actionnaires, diminuée du montant net du dividende;
- Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- 4. Décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1. de la présente résolution entre le 31 mai 2013 (inclus) et le 21 juin 2013 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 21 juin 2013 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 2 juillet 2013;
- 5. Décide, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, que l'actionnaire pourra recevoir le nombre

d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur; et

6. Décide que tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

### Cinquième résolution

## (Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 après avoir été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société :

- deux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 entre Rexel et, respectivement, les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France, autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2012; et
- deux conventions de refacturation conclues les 23 et 27 novembre 2012 entre Rexel et, respectivement, les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France, autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2012.

### Sixième résolution

## (Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 dans le cadre du financement de Rexel, après avoir été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société :

- Un contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 21 mars 2012 entre Rexel, d'une part, et Barclays Capital Inc., Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, RBS Securities Inc., BNP Paribas Securities Corp. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, d'autre part. Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 28 mars 2012. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 14 mars 2012;
- Un contrat dénommé « Indenture » conclu le 28 mars 2012 entre Rexel, Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc. et The Bank of New York Mellon. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 14 mars 2012;
- Un nouveau contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 16 avril 2012 entre Rexel, d'une part, et Barclays Capital Inc., Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, RBS Securities Inc., BNP Paribas Securities Corp. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, d'autre part. Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 23 avril 2012. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 avril 2012.

### Septième résolution

## (Ratification d'une convention réglementée visée à l'article L.225-90 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-90 du Code de commerce.

Décide, conformément à l'article L.225-90 du Code de commerce, de ratifier la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et non autorisée préalablement par le Conseil de surveillance de la Société :

 Un avenant dénommé « Amendment to the Secundary Offering Cooperation Agreement » en date du 2 juillet 2012 à l'Accord de Coopération (« Secundary Offering Cooperation Agreement ») conclu le 4 avril 2007.

### Huitième résolution

## (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

- Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo à l'issue de la présente Assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société;
- 2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo, société anonyme dont le siège social est sis 32, rue de Monceau 75008 Paris, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 692 030 992 RCS Paris, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

#### Neuvième résolution

## (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

- Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle à l'issue de la présente Assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société;
- 2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle, né

le 25 mars 1959, de nationalité suisse, demeurant 3, Neville Street, Londres SW7 3AR, Royaume-Uni pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

#### Dixième résolution

## (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Thomas Farrell)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

- Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Thomas Farrell à l'issue de la présente Assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société;
- 2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Thomas Farrell, né le 1<sup>er</sup> juin 1956, de nationalité américaine, demeurant 3, rue Paul Ollendorff, 92210 Saint Cloud, France pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

### Onzième résolution

## (Ratification de la cooptation de Madame Vivianne Akriche en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Vivianne Akriche en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Luis Marini-Portugal, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 11 février 2013.

### Douzième résolution

## (Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la vingtdeuxième résolution par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 16 mai 2012.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

#### Treizième résolution

### (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procèsverbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

# RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Quatorzième résolution

## (Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la douzième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions :
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en

conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 16 mai 2012.

### Quinzième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce;

- 2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Directoire (i) devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance collective pour les mandataires sociaux et les cadres dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et (ii) aura la faculté de le faire pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Par ailleurs, les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de la présente résolution au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans le cadre d'un plan d'actionnariat mis en place notamment dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée effectuée en vertu des seizième ou dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale seront assujetties à une condition de présence déterminée par le Directoire, sans condition de performance;
- 3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire, étant précisé que :
  - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements règlementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, et
  - (ii) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait;
- 4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée autorise le Directoire à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation;
- 5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2º ou 3º catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles immédiatement;
- 6. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires;

- 7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce;
- 8. Délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
  - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions;
  - arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions;
  - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables;
  - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes;
- 9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale;
- 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### Seizième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'éparque)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail;
- 2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus;
- 3. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera(ont) déterminé(s) dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre;
- 4. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
  - le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la dix-septième résolution, ne pourra excéder ce plafond de 2 % du capital de la Société;
  - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait; et

- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 5. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote;
- 6. Décide, également, que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure;
- 7. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de
  - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés;
  - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites;
  - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera;
  - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation;

- 8. Décide que l'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale;
- Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

- 1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3. ci-dessous;
- 2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
  - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur (i) le plafond fixé à la seizième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits

- des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société;
- 3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - a) salariés et mandataires sociaux de sociétés nonfrançaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail; et/ou
  - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe; et/ou
  - c) tout établissement bancaire ou filiales d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel; et/ou
  - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « Share Incentive Plan » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni;
- 4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles pourra être fixé de la manière suivante :
  - a) le ou les prix de souscription pourra(ont) être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. L'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital;
  - b) en application de la règlementation locale applicable au SIP, le prix de souscription pourra être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à

l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

- 5. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux:
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur;
  - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription);
  - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter le réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital.
- 6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

### Dix-huitième résolution

## (Modification de l'article 23 des statuts de la Société relatif aux pouvoirs du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les stipulations des statuts de la Société imposant l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en cas de cession d'actifs excédant un certain seuil et de modifier l'article 23 des statuts de la Société comme suit :

- le dixième tiret du paragraphe 3 de l'article 23 des statuts de la Société est remplacé par le paragraphe suivant :
  - « acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance, »
- le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de procéder à la modification des statuts, notamment accomplir tous actes ou formalités.

### Dix-neuvième résolution

### (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

# EXPOSÉ SOMMAIRE 2012 POUR LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## DU 22 MAI 2013

L'année 2012 a ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire du groupe Rexel avec le lancement du nouveau plan d'entreprise « Energy in Motion », destiné à faire entrer le Groupe dans une nouvelle phase de croissance rentable et d'amélioration durable de ses performances.

En accélérant la croissance organique sur les produits et services les plus porteurs, les marchés les plus dynamiques et les grands clients internationaux et en poursuivant une politique de croissance externe ciblée et profitable, Rexel vise un développement encore plus soutenu de ses ventes. De plus, une amélioration constante des performances opérationnelles, une gestion active des ressources et un modèle économique solide viendront accroître la rentabilité des opérations.

Les bonnes performances de l'année écoulée, malgré un environnement qui s'est durci au fur et à mesure des trimestres, constituent une base solide pour l'atteinte des ambitions à moyen terme définies dans le cadre du plan « Energy in Motion ».

En effet, le chiffre d'affaires en 2012 a progressé de 5,8 %, à 13,4 milliards d'euros, soutenu notamment par l'effet positif de la politique de croissance externe dynamique menée pendant l'année. En données comparables et à nombre de jours constant, il a baissé de 1,8 % en raison de la dégradation progressive de l'environnement macroéconomique. En Europe (56 % des ventes du Groupe), les ventes ont enregistré une très légère progression de 0,4 % mais ont marqué un recul de 3,3 % en données comparables et à nombre de jours constant. En Amérique du Nord (32 % des ventes du Groupe), les ventes ont progressé de 16,3 % (grâce notamment aux acquisitions stratégiques de Platt et de Munro aux États-Unis ainsi que de Liteco au Canada) et de 1,8 % en données comparables et à nombre de jours constant. En Asie-Pacifique (10 % des ventes du Groupe), les ventes ont crû de 5,0 % (principalement en raison d'un effet de change positif) mais ont reculé de 5,5 % en données comparables et à nombre de jours constant, principalement pénalisées par la zone Pacifique. Enfin, en Amérique Latine (2 % des ventes du Groupe), le chiffre d'affaires a connu une très forte croissance de 44,3 % liée aux acquisitions réalisées au Brésil et de 3,7 % en données comparables et à nombre de jours constant.

Dans ce contexte, la marge opérationnelle (1) du Groupe a néanmoins connu une nouvelle amélioration en passant de 5,6 % en 2011 à 5,7 % en 2012. Cette progression de 10 points de base reflète une amélioration de 20 points de base de la marge commerciale (de 24,4 % en 2011 à 24,6 % en 2012) et une augmentation de 10 points de base des coûts d'exploitation en pourcentage des ventes (de 18,8 % en 2011 à 18,9 % en 2012), bien que ces coûts aient baissé de 1,9 % en valeur absolue en données comparables et à nombre de jours courant.

Après autres produits et autres charges (charge nette de 107 millions d'euros équivalente à 2011), le résultat

opérationnel de Rexel s'est établi à 647 millions d'euros (contre 600 millions d'euros en 2011). Après charges financières nettes (200 millions d'euros contre 197 millions d'euros en 2011), quote-part de résultat dans les entreprises associées (3 millions d'euros, stable par rapport à 2011) et charge d'impôt (132 millions d'euros contre 89 millions d'euros en 2011), le résultat net du Groupe s'est établi à 319 millions d'euros (contre 316 millions d'euros en 2011).

Rexel a dégagé en 2012 un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts élevé de 627 millions d'euros (contre 601 millions d'euros en 2011) et de 314 millions d'euros après intérêts et impôts (contre 360 millions d'euros en 2011). Ces ressources ont permis de financer en partie le paiement du dividende effectué en cours d'année (143 millions d'euros) et les acquisitions effectuées pour 617 millions d'euros. En effet, Rexel a mené une politique de croissance externe très dynamique en 2012 avec 12 acquisitions représentant un chiffre d'affaires additionnel d'environ 830 million d'euros en année pleine.

En conséquence, la dette financière nette du Groupe au 31 décembre 2012 s'élevait à 2 599 millions d'euros (contre 2 078 millions d'euros au 31 décembre 2011) et le ratio d'endettement du Groupe (Dette financière rapportée à l'EBITDA), tel que calculé selon les termes du contrat de Crédit Senior, s'établissait à 2,95 fois au 31 décembre 2012 (contre 2,40 fois au 31 décembre 2011).

Les bonnes performances de Rexel en 2012 et la confiance du Groupe dans sa capacité structurelle à générer un flux de trésorerie disponible élevé tout au long du cycle permettent de proposer aux actionnaires un dividende de 0,75 euros en 2013 au titre de l'exercice 2012 (contre 0,65 euros l'année en 2012 au titre de l'exercice 2011).

Au 31 décembre 2012, le Groupe employait 30 416 personnes et le réseau commercial comptait 2 335 agences.

Le 12 février 2013, lors de la publication des résultats annuels 2012, Rexel a indiqué les objectifs suivants pour l'exercice 2013:

- une croissance organique des ventes légèrement positive sur l'ensemble de l'année (négative au premier semestre avec un retour à la croissance attendu au second semestre),
- une marge opérationnelle (1) stable à 5,7 %,
- un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts de plus de 600 millions d'euros, correspondant à environ 300 millions d'euros après intérêts et impôts.

En outre, dans l'hypothèse d'un retour de la croissance organique au second semestre 2013 et au-delà, et avec les bénéfices de la montée en puissance du plan d'entreprise « Energy in Motion », Rexel a confirmé ses objectifs moyen-terme d'une marge opérationnelle (1) supérieure à 6,5 % et d'un flux net de trésorerie après intérêts et impôts supérieur à 500 millions d'euros en 2015.

<sup>(1)</sup> Données comparables et ajustées : à périmètre de consolidation et taux de change comparables, en excluant l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre et avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions.



RAPPORT DU DIRECTOIRE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2013

### Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 359 616 145 euros, dont le siège social est situé au 189-193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris (« Rexel » ou la « Société ») a été convoquée par le Directoire pour le 22 mai 2013 à 10h30 à l'Auditorium Paris Centre Marceau au 12, avenue Marceau – 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« Assemblée générale »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

## 1. MARCHE DES AFFAIRES

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont décrites dans le Document de référence de la Société.

# 2. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## 2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le Directoire.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 633 586,78 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 318,6 millions d'euros.

Il n'existe aucune charge et dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. En outre, Rexel n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

# 2.2 Affectation du résultat – option pour le paiement du dividende en actions (troisième et quatrième résolutions)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Directoire soient approuvés

par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 suivante :

### Origines du résultat à affecter :

<ul><li>résultat de l'exercice</li><li>report à nouveau antérieur</li></ul>	633 586,78 euros 235 251 330,23 euros
Total	235 884 917.01 euros
Affectation du résultat :	

 - 5 % à la réserve légale
 - dividende
 - le solde, au poste report à nouveau
 31 679,34 euros
 202 223 021,25 euros
 33 630 216,42 euros
 235 884 917,01 euros

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 33 630 216,42 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,75 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 31 mai 2013. La mise en paiement du dividende interviendrait le 2 juillet 2013.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par action ont été les suivants :

	2011	2010	2009
Dividende par action (euros)	0,65 euro <sup>(1)</sup>	0,40 euro <sup>(1)</sup>	Néant
Nombre d'actions rémunérées	266 856 328	262 972 033	Néant
Dividende total (euros)	173 456 613,20 euros (1)	105 188 813 euros (1)	Néant

<sup>(1)</sup> Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

En outre, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 39 des statuts de la Société, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la possibilité d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, une option entre le paiement de cette partie du dividende en numéraire ou en actions.

En cas d'exercice de l'option et conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera constaté par le Directoire préalablement à la décision de l'Assemblée générale.

La demande devra être effectuée entre le 31 mai 2013 (inclus) et le 21 juin 2013 (inclus) auprès des intermédiaires financiers concernés. Après le 21 juin 2013, le dividende sera payé en numéraire. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 2 juillet 2013.

Si le montant des dividendes ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2013.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

## 2.3 Conventions réglementées (cinquième à septième résolutions)

Les cinquième et sixième résolutions concernent l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, ces conventions ci-après détaillées ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société:

- Deux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 entre Rexel et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat 2011, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011. Elles visent à refacturer à Rexel Développement SAS et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par Rexel aux

fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 11 mai 2010, 12 mai 2011 et 11 octobre 2011. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2012 ;

- Un contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 21 mars 2012 entre Rexel, d'une part, et Barclays Capital Inc., Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, RBS Securities Inc., BNP Paribas Securities Corp. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (les « Banques »), d'autre part. Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 28 mars 2012. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 400 millions de dollars US représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 6,125 % et remboursables le 15 décembre 2019 (l'« Emprunt Obligataire 2012 »). Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquérir lesdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 14 mars 2012 ;
- Un contrat dénommé « Indenture » conclu le 28 mars 2012 entre Rexel, Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc. et The Bank of New York Mellon. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire 2012. Il prévoit les conditions dans lesquelles The Bank of New York Mellon s'est engagé à intervenir en qualité de « Trustee » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 14 mars 2012;
- Un nouveau contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 16 avril 2012 entre Rexel, d'une part, et les Banques, d'autre part. Rexel Développement SAS, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 23 avril 2012. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations dans le cadre de l'Emprunt

Obligataire 2012 pour un montant de 100 millions de dollars US, portant ainsi le montant de l'Emprunt Obligataire 2012 à 500 millions de dollars US. Le nouveau contrat prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquérir les obligations complémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 avril 2012;

Deux conventions de refacturation conclues les 23 et 27 novembre 2012 entre Rexel et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat 2012, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012. Elles visent à refacturer à Rexel Développement et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par Rexel aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 12 mai 2011, 11 octobre 2011, 2 mai 2012 et 26 juillet 2012. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2012.

La septième résolution concerne la ratification par l'Assemblée générale d'une convention visée à l'article L.225-90 du Code de commerce, c'est-à-dire une convention dite « réglementée » qui n'a pas été, préalablement à sa conclusion, autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. En effet, le 2 juillet 2012, a été signé par Rexel un avenant dénommé « Amendment to the Secondary Offering Cooperation Agreement » à l'Accord de Coopération (tel que ce terme est défini ci-dessous), (« Secondary Offering Cooperation Agreement ») conclu le 4 avril 2007.

Le 4 avril 2007, Rexel ainsi que Ray Investment et ses associés (CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec) ont conclu un accord, modifié par avenant en date du 2 juillet 2012, afin d'organiser leurs relations en cas d'opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés (I'« Accord de Coopération »). Les principales stipulations de cet accord et de l'avenant sont présentées au 8.1.5 du Document de référence de la Société.

La signature de cet avenant a été faite dans des conditions de temps qui n'ont pas permis au Conseil de surveillance de la Société de se prononcer sur son autorisation préalable conformément aux dispositions de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce. Néanmoins, les membres du Conseil de surveillance étaient parfaitement informés des stipulations de cet avenant et de sa signature.

Conformément à l'article L.225-90 du Code de commerce, cette convention détaillée ci-dessus a fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doit être soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et les résolutions correspondantes.

# **2.4** Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo (huitième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 11 février 2013, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de la société Eurazeo en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

La société Eurazeo est une société anonyme dont le siège social est sis 32, rue de Monceau 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 692 030 992 RCS Paris. La société Eurazeo est une société de capital investissement.

La société Eurazeo est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 1er août 2007. La société Eurazeo serait représentée par Marc Frappier, né le 28 mai 1973 à Toulon (France), de nationalité française. Depuis le 30 juillet 2008, Marc Frappier est représentant permanent de la société Eurazeo, membre du Conseil de surveillance de Rexel. Marc Frappier est directeur associé au sein d'Eurazeo. Il a participé à la réalisation des investissements ou au suivi des investissements dans Accor/Edenred, Apcoa, Elis, Foncia et Rexel. Il a débuté sa carrière en 1996 comme auditeur financier au sein du cabinet Deloitte et Touche. De 1999 à 2006, il a travaillé au Boston Consulting Group (BCG) à Paris et Singapour, où il a effectué de nombreuses missions de stratégie et d'efficacité opérationnelle dans les secteurs des biens et services industriels et de l'énergie. Il est ingénieur civil des Mines et titulaire du DECF.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du Document de référence de Rexel pour l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, la société Eurazeo ne détenait directement aucune action Rexel et détenait, par l'intermédiaire de sa filiale Ray France Investment S.A.S. une participation d'environ 32,04 % dans la société Ray Investment, ellemême détentrice de 158 324 738 actions Rexel.

La société Eurazeo a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

# 2.5 Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Manfred Kindle (neuvième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 11 février 2013, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Manfred Kindle prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la neuvième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Mandfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Manfred Kindle est né le 25 mars 1959, est de nationalité suisse, et demeure 3, Neville Street, Londres SW7 3AR, Royaume-Uni.

Manfred Kindle est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 2 décembre 2009. Manfred Kindle est diplômé du Swiss Federal Institute of Technology (ETH) de Zurich, dont il a obtenu un master en ingénierie. Il a travaillé pour Hilti AG au Liechtenstein de 1984 à 1986, puis a obtenu un MBA de la Northwestern University à Evanston. dans l'Illinois. Entre 1988 et 1992, il a travaillé en qualité de consultant au sein de McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a alors rejoint Sulzer AG en Suisse et y a occupé plusieurs fonctions de direction. En 1999, il a été nommé CEO de Sulzer Inc. et en 2001, CEO de Sulzer AG, dont il a également été administrateur. Après avoir rejoint ABB en 2004, Manfred Kindle a été nommé CEO d'ABB Group, fonctions qu'il a occupées jusqu'en février 2008. Il est ensuite nommé associé de Clayton, Dubilier & Rice, une société de capital investissement basée à New York et Londres. En sa qualité d'associé de cette société, Manfred Kindle occupe les fonctions de président d'Exova Ltd., président du Conseil d'administration de BCA Group ainsi que de membre du Conseil de surveillance de Rexel. Il est également membre du Conseil d'administration de Zurich Financial Services, VermögensZentrum Holding AG et de Stadler Rail AG.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du Document de référence de Rexel pour l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, Manfred Kindle ne détenait aucune action Rexel.

Manfred Kindle a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.6 Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Thomas Farrell (dixième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 11 février 2013, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Thomas Farrell prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la dixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Thomas Farrell est né le 1er juin 1956, est de nationalité américaine, et demeure 3, rue Paul Ollendorff, 92210 Saint Cloud, France.

Thomas Farrell est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 16 mai 2012. Thomas Farrell travaille au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New-York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du Document de référence de Rexel pour l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, Thomas Farrell ne détenait aucune action Rexel.

Thomas Farrell a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

# 2.7 Ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Vivianne Akriche (onzième résolution)

Luis Marini-Portugal a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance avec effet au 31 décembre 2012. En conséquence, le 11 février 2013, le Conseil de surveillance a décidé de coopter Vivianne Akriche afin de remplacer Luis Marini-Portugal pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

La onzième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Vivianne Akriche en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Vivianne Akriche est née le 8 février 1977, est de nationalité française, et demeure 56, rue Charlot, 75003 Paris, France.

Vivianne Akriche a rejoint Eurazeo en 2004, où elle a notamment participé à la réalisation ou au suivi des investissements dans Rexel, Moncler, OFI Private Equity, Intercos et Fonroche. De 2001 à 2004, Vivianne Akriche a travaillé dans l'équipe « Investment Banking » de Goldman Sachs à Paris, où elle a effectué des missions de conseil en fusions-acquisitions, notamment pour des fonds d'investissement et dans le secteur bancaire. Vivianne Akriche est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du Document de référence de Rexel pour l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, Vivianne Akriche ne détenait aucune action Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **2.8** Autorisation de rachat d'actions (douzième résolution)

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 16 mai 2012 a autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire dans les conditions décrites dans le Rapport annuel. Cette autorisation expire au cours de l'année 2013.

En conséquence, la douzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Directoire à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Directoire comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (22 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Directoire.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **2.9** Pouvoirs pour les formalités légales (treizième résolution)

La treizième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

# 3. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

# **3.1** Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (quatorzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **3.2** Autorisations financières (quinzième à dix-septième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Directoire la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mai 2012 a consenti au Directoire les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport du Directoire, étant précisé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels le Directoire a fait usage de certaines de ces délégations et autorisations jusqu'à la date du présent rapport.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prennent généralement fin au cours de l'exercice 2014. Le Directoire n'entend donc pas soumettre le renouvellement de ces délégations et autorisations aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale, à l'exception toutefois des autorisations à consentir au Directoire afin d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié ou aux mandataires sociaux de la Société ou du groupe Rexel, ou de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rexel.

En effet, la Société a, au cours des exercices précédents, cherché à associer ses collaborateurs aux performances du groupe Rexel, en recourant notamment à des augmentations de capital réservées aux salariés, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions décrites dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Afin de permettre à la Société de poursuivre cette politique annuelle de participation et d'intéressement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux, le Directoire propose donc aux actionnaires de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions de la Société, à réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rexel ainsi qu'à réaliser des émissions à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat salarié.

En cas d'émission de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société peut vouloir, à travers l'utilisation des délégations soumises à votre approbation et présentées ci-dessous, associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

## 3.2.1 Attribution gratuite d'actions (quinzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la quinzième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 2,5 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Directoire prendra sa décision. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 ou toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le Directoire déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Directoire (i) devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance collective pour les mandataires sociaux et les cadres dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et (ii) aura la faculté de le faire pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Par ailleurs, les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de la quinzième résolution au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans le cadre d'un plan d'actionnariat mis en place notamment dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée effectuée en vertu des seizième ou dix-septième résolutions de l'Assemblée générale seront assujetties à une condition de présence déterminée par le Directoire, sans condition de performance.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2° ou 3° catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

L'octroi de la présente autorisation permettrait au Directoire de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des managers et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger et de poursuivre ainsi sa politique visant à associer les collaborateurs aux performances et au développement du groupe Rexel.

Le plafond de 2,5 % du capital de la Société a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de ses objectifs à moyen terme qui nécessitent une mobilisation importante des équipes, pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du groupe Rexel, Rexel souhaite notamment attribuer aux mandataires sociaux et aux cadres dirigeants du Groupe Rexel, associés aux projets présents et futurs, des actions gratuites qui seraient soumises à 100 % de conditions de performance déterminées en lien avec sa stratégie et à une condition de présence.

Ainsi, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions à mettre en place en 2013 au sein du groupe Rexel au bénéfice des mandataires sociaux et des cadres dirigeants du groupe Rexel, l'acquisition des actions attribuées gratuitement serait soumise à l'atteinte de conditions de performance basées sur les critères suivants : EBITA 2013, niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013, Variation de la marge d'EBITA 2012/2014, moyenne entre les années 2013 et 2014 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA, et enfin performance TSR (Total Shareholder Return).

Au-delà de la catégorie des mandataires sociaux et des cadres dirigeants du groupe Rexel, référencée ci-dessus, d'autres salariés du groupe Rexel pourraient se voir attribuer gratuitement des actions en fonction notamment de leur implication dans les différents projets majeurs pour le groupe Rexel. Selon la nature des plans et leurs objectifs, des conditions de performance pourraient le cas échéant être associées à ces attributions.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de sa politique d'actionnariat salarié, qui couvre plus de 85 % des effectifs du groupe Rexel, il pourrait être proposé aux collaborateurs du groupe Rexel de souscrire à des actions Rexel à des conditions préférentielles, notamment à travers un abondement prenant la forme d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés des entités du groupe Rexel à l'international. Ainsi, en 2012, pour tout salarié devenant actionnaire du groupe Rexel dans le cadre du plan d'actionnariat salarié proposé, deux actions ont été attribuées gratuitement pour chacune des quinze premières actions achetées et au-delà, à partir de

la seizième action achetée et jusqu'à 800 euros investis, une action a été gratuitement attribuée pour chaque action achetée. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence de 5 ans et à aucune condition de performance.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 3.2.2 Augmentations de capital réservées aux salariés (seizième résolution)

La seizième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012. En outre, le montant des émissions réalisées en vertu de la dix-septième résolution s'imputerait sur ce plafond.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Directoire en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2.3 Émission de titres réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires listées dans la résolution (des salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et des intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la seizième résolution, et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui proposé dans le cadre de la seizième résolution.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond de la seizième résolution de l'Assemblée générale et sur le plafond global de la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Le ou les prix de souscription pourra(ont) être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Directoire pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la règlementation locale applicable au « Share Incentive Plan » pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de la dite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **3.3** Modification de l'article 23 des statuts (dix-huitième résolution)

L'article 23 des statuts de la Société prévoit que le Directoire doit obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance avant de prendre certaines décisions.

Il est envisagé de modifier les stipulations des statuts de la Société relatives à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en cas de cession d'actifs. Il est proposé de modifier les statuts afin de prévoir que cette autorisation en cas de cession d'actifs ne serait nécessaire qu'au-delà d'un certain seuil à fixer par le Conseil de surveillance. Il s'agit d'aligner le cas des cessions d'actifs sur celui des acquisitions d'actifs qui aujourd'hui ne nécessitent l'autorisation du Conseil de surveillance qu'au-delà d'un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

En conséquence, la dix-huitième résolution propose aux actionnaires de modifier les statuts de la Société et de remplacer le dixième paragraphe de l'article 23 de ceux-ci par le texte suivant :

«- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance, »

Le reste de l'article 23 demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.4** Pouvoirs pour les formalités légales (dixneuvième résolution)

La dix-neuvième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris Le 1<sup>er</sup> mars 2013 Le Directoire

### Annexe 1 Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS							NS PROPOSÉES ÉRALE DU 22 MAI 2013
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUGMENTATION DU	CAPITAL SOCI	AL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 26)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions)  Titres de créance : 800 000 000 €  Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Imputation de:  - attribution gratuite d'actions le 26 juillet 2012: 243 080 actions  - attribution gratuite d'actions le 23 novembre 2012 (Opportunity 12): 145 634 actions  - augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12): 337 465 actions soit 1 687 325 €  - augmentation de capital réservée à catégorie de personnes (décision de lancement les 16 mai 2012 et 3 septembre 2012): jusqu'à 814 657 actions représentant un montant total maximal de 4 073 285 €(1)  Solde: 796 369 105 €(2)		-	
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 27)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €  Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26° résolution	Néant		_	_
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 28)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €  Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26° résolution	Néant	-	-	-

AUTORISATIONS EN COURS							NS PROPOSÉES ÉRALE DU 22 MAI 2013
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 29)	26 mois (15 juillet 2014)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26e résolution	Néant	-	-	-
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	16 mai 2012 (résolution 30)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 10 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26° résolution	Néant	-	-	_
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	16 mai 2012 (résolution 35)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26° résolution	Néant	-	-	-
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	16 mai 2012 (résolution 36)	26 mois (15 juillet 2014)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26° résolution	Néant	-	-	-
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	16 mai 2012 (résolution 37)	26 mois (15 juillet 2014)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 26° résolution	Néant	-	-	-
RÉDUCTION DU CAP		i	1		1		
Réduction de capital par annulation d'actions	16 mai 2012 (résolution 25)	18 mois (15 novembre 2013)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	14	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois

AUTORISATIONS EN COURS							NS PROPOSÉES ÉRALE DU 22 MAI 2013
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
STOCK-OPTIONS, AT	TRIBUTIONS (	GRATUITES D'A	ACTIONS ET ÉPARGN	E SALARIALE			
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	16 mai 2012 (résolution 33)	26 mois (15 juillet 2014)	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26e résolution Les émissions réalisées en vertu de la 34e résolution s'imputent sur ce plafond	Augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 337 465 actions soit 1 687 325 €  Soit 0,12 % du capital au 31 décembre 2012	16	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26° résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 Les émissions réalisées en vertu de la 17° résolution s'imputent sur ce plafond
Augmentation de capital avec suppression du DPS réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	16 mai 2012 (résolution 34)	18 mois (15 novembre 2013)	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 33° résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 26° résolution	Augmentation de capital réservée à catégorie de personnes (décision de lancement les 16 mai 2012 et 3 septembre 2012) : jusqu'à 814 657 actions représentant un montant total maximal de 4 073 285 € (1)	17	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 16º résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 26º résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012
Attribution gratuite d'actions	16 mai 2012 (résolution 31)	26 mois (15 juillet 2014)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond est commun avec la 32º résolution et s'impute sur le plafond prévu à la 26º résolution	Utilisation le 26 juillet 2012 : 243 080 actions Utilisation le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 145 634 actions Soit 0,14 % du capital au 31 décembre 2012	15	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26° résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions	16 mai 2012 (résolution 32)	26 mois (15 juillet 2014)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond est commun avec la 31° résolution et s'impute sur le plafond prévu à la 26° résolution	Néant	-	-	-

AUTORISATIONS EN COURS							NS PROPOSÉES ÉRALE DU 22 MAI 2013
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS							
Rachat d'actions	16 mai 2012 (résolution 22)	18 mois (15 novembre 2013)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 22 euros	Utilisation:  - dans le cadre du contrat de liquidité Natixis à des fins d'animation du marché  - aux fins de livraison de plans gratuits d'actions: 500 000 actions rachetées en	12	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation  Montant maximum total : 250 000 000 €  Prix maximum de rachat : 22 euros

<sup>(1)</sup> Le montant définitif de l'augmentation de capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés telle que décidée par le Directoire le 16 mai 2012 et le 3 septembre 2012 ne sera connu qu'au moment de sa réalisation, soit en 2013.

(2) Une fois arrêté, le montant définitif de l'augmentation de capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations

d'actionnariat des salariés sera déduit du solde.

# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ARTICLE 225-81 DU CODE DE COMMERCE)

#### DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

(en euros)	2008	2009	2010	2011	2012				
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE									
a) Capital souscrit	1 279 969 135	1 291 100 090	1 301 064 980	1 344 098 795	1 359 616 145				
b) Nombre d'actions émises	255 993 827	258 220 018	260 212 996	268 819 759	271 923 229				
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	_	_	_	_	_				
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS	EFFECTIVES								
a) Chiffre d'affaires hors taxe	2 604 595	1 849 311	2 567 134	2 528 803	3 046 692				
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	118 400 447	33 837 296	3 270 940	(24 069 187)	(61 519 890)				
c) Impôt sur les bénéfices	(63 936 902)	(52 412 705)	(69 665 297)	(93 128 578)	(70 816 280)				
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	180 143 870	88 487 825	59 954 913	50 512 277	633 586				
e) Montant des bénéfices distribués (1)	_	_	105 188 813	173 456 613	202 223 021				
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À	À UNE SEULE ACT	ION							
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,71	0,33	0,28	0,26	0,03				
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,70	0,34	0,23	0,19	_				
c) Dividende versé à chaque action (1)	_	-	0,40	0,65	0,75				
PERSONNEL									
a) Nombre de salariés	_	_	_	-	-				
b) Montant de la masse salariale									
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	_	_	_	_	_				

<sup>(1)</sup> Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013.



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 359 845 910 euros Siège social : 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 479 973 513 R.C.S. PARIS

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

# REXEL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 22 MAI 2013

Je soussigné(e),		
□ Mme, □ Mlle, □ M., □ Société		
Nom (ou Dénomination sociale) :		
Prénom (ou forme de la société) :		
Domicile (ou siège social) :		
Propriétaire deactions nominatives de la <b>sc</b>	ociété REXEL.	
compte nominatif n°		
Et/ou de actions au porteur de la <b>société REX</b>	(EL inscrites en compte chez (1) :	
joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres	s au porteur tenus par votre intermédia	ire financier)
Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'A documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et F qui étaient annexés au formulaire unique de vote et de procura	R.225-83 du Code de commerce, à l'ex	
Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue vendredi 17 mai 2013 afin de pouvoir être prise en compte.	par BNP Paribas Securities Services	au plus tard le
Fait à,	le	2013
	Signature	

Avis: Conformément aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Formulaire à adresser à : BNP Paribas Securities Services Global Corporate Trust, Immeuble Europe service des Assemblées 9 rue du Débarcadère 93761 PANTIN Cedex

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE REXEL?

L'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire de Rexel se tiendra le 22 mai 2013, à l'Auditorium Paris Centre Marceau, 12 Avenue Marceau, 75008 Paris, à 10 heures 30.

### FORMALITÉS PRÉALABLES À ACCOMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 17 mai 2013 à zéro heure** (heure de Paris) :

 pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire BNP Paribas Securities Services, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée soit le vendredi 17 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris);

• pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### LES DIFFÉRENTS MOYENS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- voter par correspondance;
- vous faire représenter par une personne de votre choix, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

### Votre participation est plus rapide et plus facile via Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : « si vous souhaitez voter par Internet ».

### SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré): vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : BNP Paribas Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la présente convocation, après l'avoir complété comme suit :
- → cochez la case A en haut du formulaire ;
- → datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire;
- → adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur :

BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **22 mai 2013** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaires au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaires au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

### SI VOUS SOUHAITEZ ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE

- Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation et le compléter comme suit :
- cochez la case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale » ;
- → datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire;
- → adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. ■ Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix : Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- → cochez la case « Je donne pouvoir à » et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire;
- → datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire;
- → adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Si vos actions sont au porteur, demander un formulaire de vote à votre intermédaire financier.

### SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- → cochez la case « Je vote par correspondance » ;
- → remplissez le cadre « Vote par correspondance » selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- → datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire :
- → adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities

Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le **vendredi 17 mai 2013**.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Si vos actions sont au porteur, demander un formulaire de vote à votre intermédaire financier.

### SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR INTERNET

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR: Vous pourrez voter par Internet préalablement à l'Assemblée, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site Planetshares. Vous pourrez ainsi vous connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée et suivre les indications données à l'écran.
- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ: Vous devrez utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote adressé avec la convocation pour accéder au site dédié et sécurisé de l'Assemblée. Vous devrez alors suivre les indications données à l'écran.
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Vous devrez contacter votre établissement teneur de compte pour

lui indiquer votre souhait de voter par Internet et leur communiquer votre adresse électronique.

Sous réserve d'éventuelles procédures spécifiques de certains établissements teneurs de compte, votre établissement financier devra vous transmettre une attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique et votre demande de vote par Internet à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandataire de Rexel et gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour vous communiquer un identifiant vous permettant de vous connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée. Vous devrez alors suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé : http://gisproxy.bnpparibas.com/rexel.pg, dédié au vote préalable à l'Assemblée, sera ouvert au plus tard le vendredi 3 mai 2013. Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le mardi 21 mai 2013 à 15 h 00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAPIER

#### Vous êtes actionnaire au porteur et vous Vous souhaitez assister souhaitez être représenté à l'Assemblée : personnellement à l'Assemblée : Vous devez retourner le formulaire à votre cochez ici. intermédiaire financier. IMPORTANT: avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side. QUELLE QUE SOT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission: dater et signer au bas du formulaire / wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form. B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below. CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only ASSEMBLEE GENERALE MIXTE Cociété Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 359 845 910 euros Siège social : 189-193 boulevard Malesherbes, 75017 PARIS 479 973 513 R.C.S. PARIS Convoquée le 22 Mai 2013 à 10 h 30 à l'Auditorium Paris Centre Marceau 12 avenue Marceau – 75008 PARIS COMBINED GENERAL MEETING To be held on May 22, 2013 at 10.30 am, at Auditorium Paris Centre Marceau 12 avenue Marceau – 75008 PARIS JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST E POUVOIR A JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4) Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréé d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, è le ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ pondante et pour lesquels je vote NON ou je M. Mme Ou Mile Baison Sociale / Mr Mrs or Miss Corr OF THE GENERAL MEETING TTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instruc G Cf. a so renvoi (1) - See reverse (1) Π Π П П н [ Π Quel que soit Vérifiez vos nom, prénom et adresse votre choix. et modifiez-les en datez et - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general m signez ici. cas d'erreur. Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO). — If it accesses by absention of acquired at all order of a both more overy as expressed in a vice in — Just donner procuration (cf. au verso real vol. 4) à M., Minn or Miles, Basino Sociale over pour voter an mon nom / I appoint (see revense (df. M. Min or Miss, Corporate Name to vote on my behalf our être prise en considération, notine formule doit pransier au plus tard : order to be considered, this completed from must be returned at the latest a set the considered of the considered on a fit in officiation of a fit in officiation of the foliation of the foli 17 Mai 2013 / May 17, 2013 ............ Vous souhaitez voter Vous souhaitez donner pouvoir Vous souhaitez être représenté au Président de l'Assemblée : à l'Assemblée par une personne par correspondance: cochez ici et suivez les instructions. dénommée, qui sera présente à cochez ici et suivez les l'Assemblée : instructions. cochez ici et inscrivez le nom et

En aucun cas, ce formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

l'adresse de cette personne.

## DÉSIGNATION ET RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez transmettre cette procuration, par voie électronique selon les modalités suivantes :

### Actionnaire au nominatif pur

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse :
   paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

   Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire :
- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande en ressaisissant les informations ci-dessus sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

### Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse :
   paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

   Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire;
- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres

d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le mandat donné pour une assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « *Changement de mandataire* », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 17 mai 2013 à zéro heure** (heure de Paris).

Afin que les désignations ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le **21 mai 2013 à 15 h 00** (heure de Paris).

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

### REXEL

189 -193 bd Malesherbes - 75017 Paris France tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00 - Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02 www.rexel.com